

VIDE-GRENIER, FOIRE AUX PLANTS

MARCHE DE PRODUCTEURS ET CREATEURS LOCAUX

V E N D R E D I 1 E R M A I 2 0 2 6

REGLEMENT INTERIEUR

RESERVE AUX EXPOSANTS

Article 1 : Le présent règlement est obligatoirement applicable à tout exposant inscrit et admis. Celui-ci s'engage aux mesures d'ordre et de police prescrites par les autorités et le Comité des Fêtes.

Article 2 : L'événement est ouvert gratuitement aux visiteurs à partir de 7h, et se termine à 19 h.

Article 3 : Les inscriptions des exposants sont strictement nominatives.

Article 4 : Les inscriptions sont étudiées par le Comité des Fêtes qui, à son gré, les accepte ou non. Les autorisations sont signées par Monsieur Le Maire et le Président de l'association.

Article 5 : Il est interdit de faire du feu et d'utiliser des produits dangereux de nature à gêner le public, sauf avec autorisation municipale.

Article 6 : L'installation des stands devra être terminée à 9h, le jour de l'événement. L'accueil des exposants se fera à partir de 6 h. Les emplacements seront libérés et propres à compter de 19 h.

Des sacs poubelles seront distribués et mis à disposition pour les exposants.

Article 7 : Les emplacements sont donnés par les soins du Comité des Fêtes pour la durée de l'événement.

Article 8 : Le Comité des Fêtes loue les emplacements au prix fixé par délibération du conseil municipal. Monsieur le Maire et le Président du Comité des fêtes sont les seuls habilités à statuer sur place, pour un cas non-prévu dans le règlement.

Article 9 : Toutes infractions au règlement pourront amener à l'exclusion de l'exposant en cause.

Article 10 : Les dispositions prises par le Comité des Fêtes doivent être suivies par les exposants. Si les circonstances obligeaient à un changement du plan d'installation, aucune réclamation ne sera recevable auprès du Comité des Fêtes ou de Monsieur le Maire.

Article 11 : Les exposants renoncent à tous recours contre le Comité des Fêtes et la Mairie pour n'importe quel dommage, préjudice ou perte et quel qu'en soit la cause. La signature du bulletin d'inscription fait foi.

Article 12 : Le Comité des Fêtes et la Mairie déclinent toutes responsabilités en cas d'accident, de vol et d'incendie. Chaque exposant doit avoir une assurance de responsabilité civile en cours de validité.

Article 13 : Le Comité des Fêtes doit informer ses clients qu'aucun véhicule ne doit circuler sur le site. Un passage suffisant doit être laissé entre les stands pour faciliter l'accès des véhicules de secours.

Article 14 : Tout exposant ne peut quitter le site avant 17h. La circulation sur le site étant interdite, des barrières seront installées pour assurer la sécurité de tous. Les véhicules sont autorisés sur l'emplacement à partir de 3m linéaire réservés.

Article 15 : En cas de fausses déclarations sur les bulletins d'inscriptions, l'exposant sera exclu et susceptible d'être poursuivi.

Article 16 : Toute vente de produits alimentaires et boissons ne seront pas autorisées le jour de l'événement, pour ne pas concurrencer la buvette et la restauration rapide du Comité des Fêtes, sauf si l'association a donné son accord écrit et préalablement signé.

Article 17 : Étant donné que l'événement se déroule le 1er mai, la vente de muguet reste autorisée sur la voie publique.

Article 18 : En cas de fortes pluies, le Comité des Fêtes se réserve le droit d'annuler l'événement si aucune solution de repli n'est possible. Il s'engage, cependant, à en informer les participants rapidement dès que la décision sera prise.

**Pour le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire
Gilles HÉRAULT**

**Pour le Comité des Fêtes,
Monsieur le Président
Loïc BRUNET**